



Barème TTC de nos honoraires Applicable depuis le 29 août 2023

Transaction

→ TRANSACTION IMMOBILIER TRADITIONNEL / VENTE DE MURS COMMERCIAUX

Honoraires Transaction Vente Applicable depuis le 29 août 2023	
En dessous de 400 000 €	5% avec minimum 5000 €
400 001 à 700 000	4,50 %
700 001 à 1 000 000	4,00 %
Au-dessus de 1 000 001 €	3,50 %
Garage	1800 € TTC
Estimation	150 € TTC

Tranches non cumulatives et barème applicable sur le prix de vente frais d'agence inclus

→ FONDS DE COMMERCE

Honoraires Transaction Vente Applicable depuis le 29 août 2023	
HT	TTC
8,33 % (Minimum 5 000 €)	10 % (Minimum 6 000 €)

Location

Honoraires Location Applicable depuis le 29 août 2023	
Honoraires à la charge du bailleur*	- Entremise : 150 € TTC - Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m ² suivant la zone concernée** - Etat des lieux : 3 € TTC du m ² pour l'établissement de l'état des lieux
Honoraires à la charge du locataire*	- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m ² suivant la zone concernée** - Etat des lieux : 3 € TTC du m ² pour l'établissement de l'état des lieux
* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur	** Trois zones : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone très tendue : 12 €/m² ▪ Zone tendue : 10 €/m² ▪ Zone non tendue : 8 €/m²
Les honoraires sont dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur. Les honoraires relatifs à l'état des lieux seront dus à la réalisation de la prestation.	
Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier	